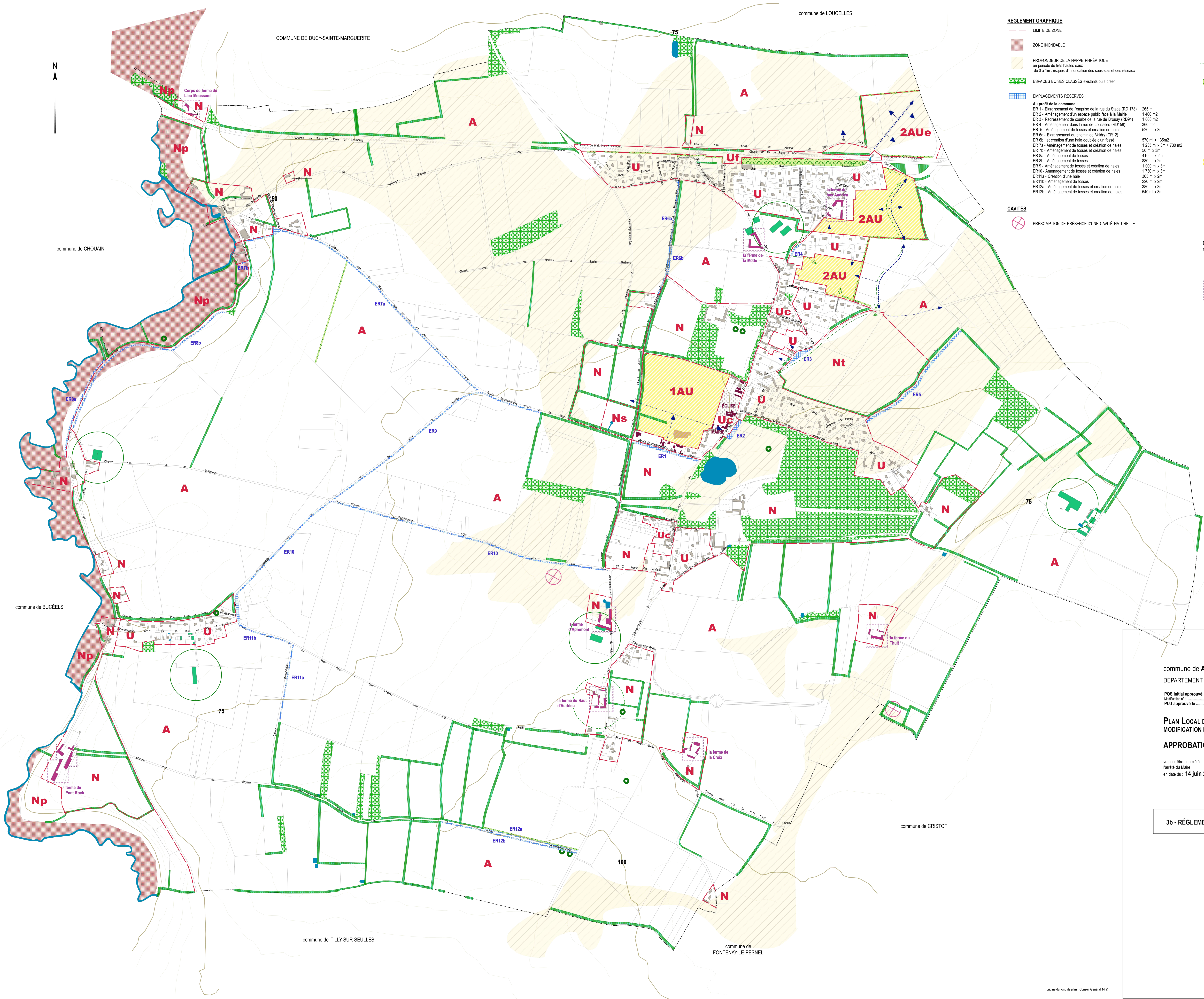




RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- LIMITE DE ZONE
- ZONE INONDABLE
- PROFONDEUR DE LA NAPPE PHRÉATIQUE en période de très hautes eaux de 0 à 1m : risques d'inondation des sous-sols et des réseaux
- ESPACES BOISÉS CLASSES existants ou à créer
- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS :

Au profit de la commune :

ER 1 - Elargissement de l'emprise de la rue du Stade (RD 178)	265 m ²
ER 2 - Aménagement d'un espace public face à la Mairie	1 400 m ²
ER 3 - Redressement de courbe de la rue de Brouay (RD34)	1 000 m ²
ER 4 - Aménagement dans la rue de Loucelles (RD158)	360 m ²
ER 5 - Aménagement de fossés et création de haies	520 m ² x 3m
ER 6a - Elargissement du chemin de Valéry (CR12)	570 m ² + 135m ²
ER 6b - et création d'une haie double d'un fossé	1 235 m ² x 3m + 730 m ²
ER 7a - Aménagement de fossés et création de haies	50 m ² x 3m
ER 7b - Aménagement de fossés et création de haies	410 m ² x 2m
ER 8a - Aménagement de fossés	830 m ² x 2m
ER 8b - Aménagement de fossés et création de haies	1 000 m ² x 3m
ER 9 - Aménagement de fossés et création de haies	1 730 m ² x 3m
ER 10 - Aménagement de fossés et création de haies	305 m ² x 2m
ER 11a - Création d'une haie	220 m ² x 2m
ER 11b - Aménagement de fossés	380 m ² x 3m
ER 12a - Aménagement de fossés et création de haies	540 m ² x 3m
ER 12b - Aménagement de fossés et création de haies	

CAVITÉS

- ⊗ PRÉSUMPTION DE PRÉSENCE D'UNE CAVITÉ NATURELLE

ORIENTATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT
(Voir les Orientations Particulières d'Aménagement, ci page 2b)

- ACCÈS OU RUES à créer lors de l'aménagement > *tracé indicatif, liaison impérative*
- ACCÈS à créer pour les piétons ou les cyclistes > *positionnement indicatif, liaison impérative*
- PLANTATIONS À RÉALISER dont les itinéraires d'urbanisation (chemins et haies) à conserver ou à créer > *tracé indicatif*
- CHEMINS À CONSERVER OU À CRÉER > *les accès dans les plantations à créer sont ponctuellement autorisés*

NOTA : Un accès ou un chemin à travers une plantation remarquable ou une plantation à créer est autorisé s'il ne conduit qu'à une interruption marginale de la plantation.
Les symboles sont figuratifs.

SECTEURS DE DIVERSIFICATION DU PARC DE LOGEMENTS
en application de l'article L123-2d

SITES D'EXPLOITATION AGRICOLE

- SITE D'EXPLOITATION AGRICOLE PÉRENNE pouvant contenir une installation classée pour la protection de l'environnement
- SITE D'EXPLOITATION AGRICOLE susceptible de connaître une mutation à échéance du PLAN LOCAL D'URBANISME

ÉLÉMENTS, ENSEMBLES PAYSAGERS REMARQUABLES
repérés en application de l'article L123-177° du code de l'urbanisme

- ENSEMBLES PAYSAGERS REMARQUABLES : maillage de haies bocagères, arbres isolés, alignements d'arbres, ...
- CONSTRUCTIONS REMARQUABLES (bâtiments, porches...)

Le fond de plan est un report du cadastre de la commune.
Il ne peut en conséquence servir de base à des mesures détaillées.

commune de **AUDRIEU**
DÉPARTEMENT DU CALVADOS

POS initial approuvé le 08.12/1995
Modification n°1 20.05/1999
PLU approuvé le 15.11/2009

PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION N°1

APPROBATION

vu pour être annexé à l'arrêté du Maire en date du : **14 juin 2013**

LE MAIRE : Jean-Louis LEBOUTELLER

3b - RÈGLEMENT GRAPHIQUE

échelle : 1/5000e

